



**Commission des équipements
et de l'aménagement durable**

**1322 - Restructuration et réhabilitation
de logements sociaux**

**Adaptation de logements locatifs sociaux
au handicap et/ou à la perte d'autonomie**

Rapport n° CP/2014/258

Service gestionnaire :

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

Résumé :

Le présent rapport porte sur les demandes d'aide financière présentées par Foyer Moderne de Schiltigheim et Habitat de l'Ill relatives à l'adaptation de logements sociaux au handicap et/ou à la perte d'autonomie dans le cadre de la convention relative à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie, dans les communes d'Illkirch et Schiltigheim.

Par délibération en date du 25 juin 2007, l'assemblée départementale a décidé d'expérimenter à partir du 1er juillet 2007, avec deux bailleurs sociaux (OPUS 67 et CUS-HABITAT) un dispositif de soutien à l'adaptation de logements sociaux à la perte d'autonomie et/ou au handicap. Ce dispositif a été élargi progressivement à une douzaine de bailleurs HLM qui ont conventionné avec le Département.

La subvention départementale s'élève à 75 % des travaux d'adaptation de ces logements, plafonnée à 2 300 € sur le territoire de la CUS et à 4 000 € sur le reste du territoire départemental.

Il s'agit d'un soutien départemental spécifique à ces bailleurs HLM réalisant des travaux de réhabilitation de leur parc (dans le cadre d'une opération financée en PALULOS – prime à l'amélioration des logements à usage locatif et occupation sociale- ou éligible à la PALULOS) ou d'aménagement de logements intégrant des équipements pour le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie et/ou handicapées.

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de vous soumettre, sur l'état ci-joint, les demandes présentées par Habitat de l'Ill et le Foyer Moderne de Schiltigheim représentant des subventions d'un montant total de 20 700 Euros pour l'adaptation de logements sociaux, pour des locataires en perte d'autonomie, conformément à leur convention respective de partenariat en vue du maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie et/ou en situation de handicap.

Le montant des crédits de paiement à mobiliser en 2014 s'élève à 20 700 €.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
39070	204-20422-72	155 178,40 €	155 178,40 €	20 700,00 €

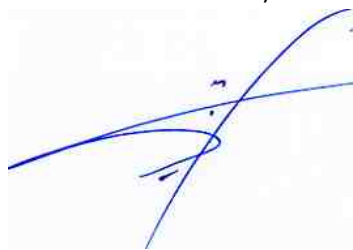
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 20 700 € aux bailleurs figurant au tableau annexé.

Elle approuve la convention-type de subvention annexée au rapport et autorise son président à signer le moment venu les conventions particulières à intervenir entre le Département et, respectivement, Habitat de l'Ill et le Foyer Moderne de Schiltigheim.

Strasbourg, le 25/03/14

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL